

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2023-040**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 24 novembre 2023

Le 24 novembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, F. RIVIER.

Absents excusés : A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), O. CLABAUX (pouvoir à F. MATHE), A. GUILLOT (pouvoir à M. GRACIA), N. MOTARD (pouvoir à F. BOULOT), E. POUIT.

Secrétaire de séance : Frédérique RIVIER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 9

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET:

**Relance du marché public
n°2023_002 – lot n°11**

VU l'article R2122-2 alinéa 3° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération 2023-036 du 23 octobre 2023, déclarant l'unique offre du lot 11 irrecevable et autorisant de ce fait l'utilisation de la procédure de gré à gré pour pourvoir ce lot,

CONSIDÉRANT la volonté d'intégrer le traitement du chaud par le froid, ce qui entraîne une modification du Cahier des Charges Techniques pour le lot n°11,

CONSIDÉRANT que cette modification est substantielle, rendant irrégulière le passage du marché en gré à gré ;

Après délibération, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, de relancer une consultation du marché pour le lot n°11 sur la plateforme Demat AMPA pour une durée de 3 semaines minimum.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 24 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme délibéré le 24 novembre 2023

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.